



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 12-2022-03-02-00002

du 12 MARS 2022

Objet : portant prorogation du délai de réponse à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur la commune de Camarès, par la société COSTE TP.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** la demande présentée en date du 11 février 2019, complétée le 18 juin 2021, par la société COSTE TP en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et schiste bleu-noir aux lieux-dits « Les Faysses », « Le Maurel » et « La Plaine », sur la commune de CAMARES 12360 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-08-05-00001, en date du 05 août 2021, prescrivant une enquête publique, du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021;
- VU** le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, parvenues en Préfecture le 16 novembre 2021 et reçues par le pétitionnaire le 19 novembre 2021;
- VU** le courrier du 16 février 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;
- VU** le courrier du 16 février 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité, afin d'apporter des précisions à l'avis du commissaire enquêteur concernant l'utilisation des installations de traitement, après l'arrêt de l'extraction sur la carrière de Ouyre ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet doit, en application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 2 mois, à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire en application de l'article R.123-21 du même code, ce délai étant prolongé d'un mois, en cas de passage devant la commission départementale paysage, nature et site, soit, en l'espèce, avant le 19 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement, dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société COSTE TP, est prorogé de 2 mois.

#### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société COSTE TP et au maire de Camarès

#### **ARTICLE 3 - Information et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie du présent arrêté ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 4 - Publicité**

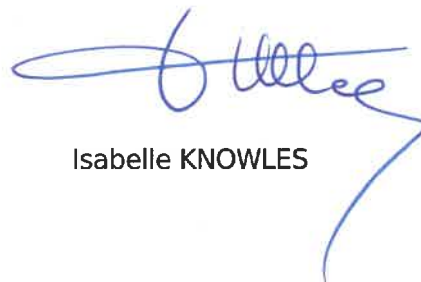
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, affiché en mairie de Camarès et sur le site des services de l'État en Aveyron.

#### **ARTICLE 5 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Camarès et à la société COSTE TP.

Fait à Rodez, le **12 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES